SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 8 juillet 2024, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
Madame Stéphanie Lacoste, Mairesse
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Module services de proximité
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
M. Patrice Furlan, chef de division, Service de l'urbanisme
Mme Anne-Élisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0693/07/24 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0694/07/24 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 juin 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2024 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
Réf. : Le MTMD vous informe avec regret que la demande d'aide financière soumise par la Ville dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - 2024-2025 n'est pas retenu.

La ministre responsable de l'Habitation
Réf. : La ministre Duranceau vous informe qu'une somme de 421 500 $ est réservée à la Ville de Drummondville à la suite de votre demande de participation au programme Rénovation Québec pour l'année 2024-2025.

La ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air et députée de Brome-Missisquoi
Réf. : La ministre Charest vous informe que le projet de réfection de la piscine du Centre a été retenu dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA) et qu'une aide financière maximale équivalent à 66 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 2 390 776 $, pourrait être attribuée après réception et analyse des documents additionnels qui seront nécessaires pour compléter le dossier.

Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), Direction des infrastructures, des évènements et de la gestion financière du loisir et du sport
Réf. : Le MEQ vous informe avec regret que la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA), relativement au projet de construction du stade Jacques-Desautels n'est pas retenue.

0695/07/24 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 2 juillet 2024

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 2 juillet 2024 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0696/07/24 Délégation des conseillères Cathy Bernier et Isabelle Duchesne au 17e Rendez-vous de l'habitation (RVH) et Carrefour technique qui aura lieu du 13 au 15 novembre 2024

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Cathy Bernier et Isabelle Duchesne au 17e Rendez-vous de l'habitation (RVH) et Carrefour technique qui aura lieu du 13 au 15 novembre 2024 au Terminal du Port de Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0697/07/24 Appui au regroupement de l'Office d'habitation Drummond (OHD), de l'Office d'habitation Victoriaville-Warwick (OHVW) et de l'Office régional d'habitation (ORH) de l'Érable

ATTENDU QUE l'Office d'habitation Drummond (OHD), l'Office d'habitation Victoriaville-Warwick (OHVW) et l'Office régional d'habitation (ORH) de l'Érable demanderont l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présentés aux conseils municipaux de la Municipalité de Durham-Sud, de la Municipalité de l'Avenir, de la Municipalité du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, de la Municipalité de Saint-Albert, de la Municipalité de Saint-Bonaventure, de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, de la Municipalité de Saint-Eugène, de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, de la Municipalité de Wickham, de la Municipalité régionale de comté de l'Érable, de la Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham, de la Ville de Drummondville, de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, de la Ville de Victoriaville et de la Ville de Warwick, un projet de regroupement des 3 offices d'habitation et que les conseils municipaux ont manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et **conditions** d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'émettre pour la Ville de Drummondville une recommandation favorable à ce regroupement;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville recommande favorablement le regroupement de l'Office d'habitation Drummond (OHD), l'Office d'habitation Victoriaville-Warwick (OHVW) et l'Office régional d'habitation (ORH) de l'Érable conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0698/07/24 **Versement d'une aide financière de 25 000 $ à la Coalition pour un hôpital régional à Drummondville**

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une aide financière de 25 000 $ à la Coalition pour un hôpital régional à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0699/07/24 **Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 9 au 22 juin 2024 (cette liste totalise un montant de 3 691 786,98 $) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 16 au 29 juin 2024 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Isabelle Duchesne.

0700/07/24 **Émission d'une carte Visa Desjardins au nom de M. Philippe Lefebvre du Service des finances, division approvisionnement**

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'émission d'une carte Visa Desjardins au nom de monsieur Philippe Lefebvre du Service des finances, division approvisionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0701/07/24 **Modification de la résolution 0657/06/22 pour l'emprunt au fond de roulement**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu de modifier le libellé de la résolution 0657/06/22 pour y ajouter la mention « et à un projet de l'année 2024 » à la suite de « il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 540 000 $ à son fonds de roulement pour les divers projets prévus au PTI 2022. ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0702/07/24 **Emprunt d'une somme de 1 000 000 $ au fonds de roulement et appropriation d'une somme de 500 000 $ au surplus accumulé affecté « Secteur ancien Drummondville » dans le cadre du projet de construction du stade Jacques-Desautels**

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que, pour le financement complémentaire du projet de construction du bâtiment de service du Stade Jacques-Desautels prévu au PTI 2024, la Ville de Drummondville approprie une somme de 500 000 $ provenant du surplus accumulé affecté « Secteur ancien Drummondville ».

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même surplus la somme qui n'a pas été appropriée.

Il est également résolu que, pour le financement complémentaire du projet de construction du bâtiment de service du Stade Jacques-Desautels prévu au PTI 2024, la Ville de Drummondville emprunte une somme de 1 000 000 $ à son fonds de roulement.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

2025	100 000 $
2026	100 000 $
2027	100 000 $
2028	100 000 $
2029	100 000 $
2030	100 000 $
2031	100 000 $
2032	100 000 $
2033	100 000 $
2034	100 000 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0703/07/24 **Entretien ménager de l'usine de traitement d'eau (UTE) (Demande de prix no DR24-DDP-061)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Maintenance Euréka ltée au montant annuel moyen de 47 323,71 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0704/07/24 Construction du bâtiment de services - Stade Jacques-Desautels (Appel d'offres no DR24-PUB-007)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction Bois-Francs inc. au montant de 7 806 112,65 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0705/07/24 Fourniture d'oxygène liquide (Appel d'offres no DR24-PUB-037)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Air Liquide Canada inc. au montant annuel moyen de 122 703,62 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0706/07/24 **Collecte et transport des matières résiduelles pour les années 2025 à 2031**
(Appel d'offres no DR24-PUB-049)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

- Lot A : Gaudreau Environnement inc. au montant annuel moyen de 2 697 046,18 $ (taxes incluses);
- Lot B : Gaudreau Environnement inc. au montant annuel moyen de 1 219 750,76 $ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Les entreprises avec qui la Ville entend conclure un contrat doivent se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0707/07/24 **Réaménagement des terrains de tennis du parc Frank-Gougeon**
(Appel d'offres no DR24-PUB-055)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Marc-André Paysagiste inc. au montant de 602 419,28 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0708/07/24 Fourniture et installation de modules de jeux - Parc du Faucon (Appel d'offres no DR24-PUB-056)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Inexco Construction inc. au montant de 129 999,93 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0709/07/24 Services professionnels en ingénierie - Mise aux normes du système mécanique de ventilation de l'hôtel de ville (Appel d'offres no DR24-PUB-071)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Côté-Jean et Associés inc. au montant de 169 818,08 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0710/07/24 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Coordonnatrice en environnement au Service de l'environnement : Joanie Beaulac
Manœuvres spécialisés Voirie (nuit) : Jocelyn Veilleux et Allan Ayotte
Manœuvre spécialisé Espaces verts (pavés et irrigation) : François Kasala
Ouvrier à l'entretien ménager : Dominic Lizotte
Technicienne en documentation temps plein : Johanne Gauthier

Embauches employés permanents :

Technicienne juridique au Service des affaires juridiques et du greffe (Division de la cour municipale) : Kim Marchand-Vaillancourt
Inspecteur en bâtiment (conditionnel à la période d'essai concluante de son prédécesseur) au Service de l'urbanisme (Division permis, inspection et programme) : Antoine René
Coordonnateur en mobilité durable et changements climatiques au Service de l'environnement : Étienne Hamel

Embauches employées étudiantes :

Secrétaire étudiante au Service des affaires juridiques et du greffe (Division de la cour municipale) : Vicky Lepage
Secrétaire étudiante au Service de l'urbanisme (Division permis, inspection et programme) : Laurie Benoit

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0711/07/24 Reclassement salarial de 2 postes-cadres suite à l'optimisation de la structure organisationnelle

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'ajustement de la classe salariale du poste de directeur des technologies de l'information, passant de 35-3A à 35-2A.

Il est également résolu de procéder à la modification du poste de responsable géomatique en un poste de chef de division géomatique. Monsieur Dany Sirois, titulaire du poste, verra son salaire bonifié à la classe 35-7A.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0712/07/24 Suspension d'un membre du personnel

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain dans son rapport CH-2024-01;

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension d'un membre du personnel pour une période de 30 jours ouvrables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0713/07/24 Transformation du poste col blanc permanent temps plein de percepteur des amendes en un poste de technicien juridique à la Cour municipale du Service des affaires juridiques et du greffe

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation du poste col blanc permanent temps plein de percepteur des amendes en un poste de technicien juridique à la Cour municipale du Service des affaires juridiques et du greffe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0714/07/24 Demande de nomination de Me Mélanie Lebrun-Boivin comme perceptrice des amendes

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère de la Justice du Québec (MJQ) de désigner Me Mélanie Lebrun-Boivin comme perceptrice des amendes aux fins de l'exécution des jugements rendus à la Cour municipale commune de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0715/07/24 **Signature d'un acte de servitude de non-construction à intervenir avec Camions Freightliner et Sterling Drummondville inc. relativement à une partie du lot 4 432 435 (CV24-3962)**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Camions Freightliner et Sterling Drummondville inc. relativement à une partie du lot 4 432 435 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0716/07/24 **Signature d'ententes à intervenir avec la compagnie WM Québec inc.**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les ententes suivantes à intervenir avec la compagnie WM Québec inc. :

1. Entente - Exigences et garanties imposées pour le développement d'un complexe environnemental et énergétique à Drummondville;
2. Transaction et quittance :
   a) Dossier no 500-09-029484-219 (405-17-002687-197) (405-17-002759-202);
   b) Dossier no 500-09-030141-220 (405-17-002937-212);
   c) Dossier no 405-17-002900-210;
3. Quatrième addenda à l'entente relative à la gestion des eaux de lixiviation prétraitées entre la Ville de Drummondville et WM Québec inc. signée le 9 novembre 2006.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0717/07/24 **Signature d'un contrat de location à intervenir avec le Drummondville Sports (D.S.) relativement aux locaux du Complexe sportif Drummondville et aux espaces publicitaires à l'Olympia Yvan-Cournoyer pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 (CV24-3964)**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec le Drummondville Sports (D.S.) relativement aux locaux du Complexe sportif Drummondville et aux espaces publicitaires à l'Olympia Yvan-Cournoyer pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0718/07/24 **Versement d'un montant de 300 000 $ au programme d'accompagnement pour les personnes ayant des besoins particuliers avec les centres communautaires afin de répondre aux besoins dans les camps de jour pour 2024**

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'un montant de 300 000 $ au programme d'accompagnement pour les personnes ayant des besoins particuliers avec les centres communautaires afin de répondre aux besoins dans les camps de jour en 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Isabelle Duchesne se retire.

0719/07/24 **Signature d'une entente à intervenir avec le Club de hockey Drummondville inc. (Les Voltigeurs) relativement à la gestion des restaurants des arénas Centre Marcel-Dionne, Centre sportif Girardin et Olympia Yvan-Cournoyer pour les années 2024 à 2034 (CV24-3965)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec le Club de hockey Drummondville inc. (Les Voltigeurs) relativement à la gestion des restaurants des arénas Centre Marcel-Dionne, Centre sportif Girardin et Olympia Yvan-Cournoyer pour les années 2024 à 2034, et ce, pour un montant de 36 000 $ par année.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Isabelle Duchesne reprend son siège.

0720/07/24 **Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9449-0935 Québec inc. relativement au projet du quartier de la Distillerie (CV21-3695-1)**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9449-0935 Québec inc. relativement au projet du quartier de la Distillerie.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0721/07/24 Dépôt du rapport final relativement à la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - volet 2 pour la réfection de la passerelle Volière

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière pour l'année financière 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 13 avril au 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
  - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet 1);
  - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
  - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Philippe Roy, gestionnaire de projet ou à défaut le directeur du Service de l'ingénierie, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0722/07/24 **Dépôt d'une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin d'étudier la diminution de la vitesse affichée à 50 km/h sur une portion du rang Sainte-Anne et du boulevard Foucault**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite aménager la promenade Rivia sur le rang Sainte-Anne, côté rivière, entre le parc des Voltigeurs jusqu'au premier sentier existant (±4 800 m);

CONSIDÉRANT QU'une partie du milieu environnant ne permet pas l'aménagement de la promenade selon les normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en fonction de la vitesse actuelle;

CONSIDÉRANT la limite d'emprise et l'espace disponible;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au MTMD d'évaluer la diminution de la vitesse affichée à 50 km/h ainsi que d'accompagner la Ville dans la recherche de solutions viables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0723/07/24 **Installation de 4 panneaux d'interdiction de stationnement en tout temps au niveau du passage surélevé à construire sur la rue du Grenache, vis-à-vis le parc des Arômes-de-l'Alsace**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de 4 panneaux d'interdiction de stationnement en tout temps (un panneau par direction à 5 mètres de chaque côté du passage) au niveau du passage surélevé à construire sur la rue du Grenache, vis-à-vis le parc des Arômes-de-l'Alsace.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0724/07/24 **Installation de 4 panneaux d'interdiction de stationnement en tout temps au niveau du passage surélevé existant sur la rue du Muscat, vis-à-vis le parc des Arômes-de-l'Alsace**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de 4 panneaux d'interdiction de stationnement en tout temps (un panneau par direction à 5 mètres de chaque côté du passage) au niveau du passage surélevé existant sur la rue du Muscat, vis-à-vis le parc des Arômes-de-l'Alsace.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0725/07/24 **Ajout de signalisation interdisant le stationnement en tout temps sur le côté ouest de la rue du Pinot, entre l'avenue du Vigneron et la rue Sylvaner**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout de signalisation interdisant le stationnement en tout temps sur le côté ouest de la rue du Pinot, entre l'avenue du Vigneron et la rue Sylvaner.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0726/07/24 **Ajout d'un panneau d'arrêt sur la rue Saint-Thomas (approche sud) et d'un panneau d'arrêt dans la voie d'accès menant aux ateliers municipaux (approche nord)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout d'un panneau d'arrêt sur la rue Saint-Thomas (approche sud) et d'un panneau d'arrêt dans la voie d'accès menant aux ateliers municipaux (approche nord).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0727/07/24 **Installation de signalisation interdisant le stationnement en tout temps sur la rue du Grenache entre la rue de la Syrah et l'avenue du Vigneron**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville installe 32 panneaux de signalisation interdisant le stationnement en tout temps sur la rue du Grenache, chacun positionné à 6,5 mètres de chaque côté de chacun des accès aux immeubles d'habitation, et ce, entre la rue de la Syrah et l'avenue du Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0728/07/24 **Immeuble situé au 96 de l'avenue des Merisiers**
Réduire la distance entre une terrasse située sur le toit d'un garage privé attenant et le débord du toit - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 2 mètres à 0 mètre la distance minimale entre une terrasse située sur le toit d'un garage privé attenant et le débord de toit, et ce, pour la propriété située au 96 de l'avenue des Merisiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0729/07/24 **Immeuble situé au 157 de la rue Saint-Alphonse**
Réduire la distance entre un escalier extérieur ouvert et la ligne latérale - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1,5 mètre à 0,45 mètre la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert et la ligne latérale, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 084 552 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 157 de la rue Saint-Alphonse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0730/07/24 **Immeuble situé au 914 de la rue Saint-Pierre**
Ajustements règlementaires concernant les entrées charretières et l'aire de stationnement situé du côté de la rue Gill - Défavorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage, à l'effet :

- de réduire de 5 mètres à 4,49 mètres la profondeur minimale des cases de stationnement
- de réduire de 1 mètre à 0 mètre l'aire d'isolement minimale entre une case de stationnement et le bâtiment principal;
- de permettre la manœuvre d'une aire de stationnement d'au minimum 6 cases dans la rue;
- de réduire de 2 mètres à 0 mètre la distance minimale entre une case de stationnement et la ligne avant;
- d'augmenter de 15 mètres à 59 mètres la largeur maximale d'une entrée charretière;

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 135 354 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 914 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0731/07/24 **Immeuble situé au 125 de la rue Ringuet**
Autoriser l'implantation d'un local technique en cour avant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser les travaux de rénovation extérieure, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 135 586 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 125 de la rue Ringuet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0732/07/24 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 19 juin 2024)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
24.06.22	310-330, rue Saint-Jean (330)	Nouvelle enseigne rattachée
24.06.23	1400-1562, rue Jean-Berchmans-Michaud (1500)	Nouvelle enseigne rattachée
24.06.24	755 boulevard René-Lévesque	Nouvelle enseigne rattachée
24.06.25	580, rue Saint-Jean	Rénovation extérieure du bâtiment
24.06.26	436, rue Saint-Pierre	Rénovation extérieure du bâtiment
24.06.27	4522, boulevard Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée
24.06.28	1700, boulevard Lemire	Rénovation extérieure du bâtiment
24.06.29	426, rue Lindsay	Nouvelle enseigne rattachée
24.06.30	1470, boulevard Lemire	Nouvelle enseigne rattachée
24.06.31	1200, boulevard Lemire	• Nouvelle enseigne rattachée • Modification de l'enseigne détachée • Rénovation extérieure du bâtiment
25.06.32	125 rue Ringuet	Rénovation du bâtiment

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 19 juin 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0733/07/24 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (refus - C.C.U. du 19 juin 2024)**

ATTENDU QUE la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
24.06.34	914, rue Saint-Pierre	Aménagement de terrain

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande susmentionnée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 19 juin 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0734/07/24 **Avis de motion du règlement no RV24-5660 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les zones commerciales de type local et artériel léger sur le territoire de la Ville et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5660 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les zones commerciales de type local et artériel léger sur le territoire de la Ville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre l'implantation de lieux de retour des contenants consignés à l'intérieur des zones commerciales de type local et artériel léger sur le territoire de la Ville.

0735/07/24 **Avis de motion du règlement no RV24-5659 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 909 de la rue Sainte-Thérèse et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Carole Léger, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5659 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 909 de la rue Sainte-Thérèse et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la relocalisation de l'organisme Les Chevaliers de Colomb Grantham, conseil 10763, selon certaines **conditions**.

0736/07/24 Avis de motion du règlement no RV24-5648 modifiant le règlement no 4299 relatif au plan d'urbanisme et visant le 25 de la rue Gagnon et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5648 modifiant le règlement no 4299 relatif au plan d'urbanisme et visant le 25 de la rue Gagnon et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser les opérations d'un site d'enfouissement des matières résiduelles d'un complexe environnemental et de production énergétique permettant la valorisation des matières résiduelles et le redéveloppement du site, au nord-est des rues du Cordeau et Gagnon.

0737/07/24 Avis de motion du règlement no RV24-5649 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 25 de la rue Gagnon et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5649 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 25 de la rue Gagnon et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser les opérations d'un site d'enfouissement des matières résiduelles d'un complexe environnemental et de production énergétique permettant la valorisation des matières résiduelles et le redéveloppement du site, au nord-est des rues du Cordeau et Gagnon, en concordance à la modification du plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville.

0738/07/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5660 (zones commerciales de types local et artériel léger sur le territoire de la Ville)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5660 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'intégrer une définition relative aux lieux de retour des contenants consignés;
- de créer l'usage « 4879.1 (*) Lieu de retour de contenants consignés » faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local) et C-4 (commerce artériel léger);

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0739/07/24 **Adoption du projet de règlement no RV24-5659 (909 de la rue Sainte-Thérèse)**

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5659 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-830 et plus particulièrement au 909 de la rue Sainte-Thérèse de manière à autoriser de façon spécifiquement permise l'usage « 5815 Établissement avec salle de réception et banquet » faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger) et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments, au lotissement, au PIIA et à l'affichage ainsi que des **conditions** particulières relatives à la superficie maximale du local et à la superficie minimale du terrain.

La zone d'habitation H-830 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre des rues Sainte-Thérèse, Saint-Adélard et Charles-Garnier;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0740/07/24 **Adoption du projet de règlement no RV24-5648 (25 de la rue Gagnon)**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5648 modifiant le règlement no 4299 relatif au plan d'urbanisme ayant pour objet :

- d'agrandir l'affectation rurale industrielle (RU3) à même une partie de l'affectation rurale (RU1) de manière à y inclure une partie du lot 5 894 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, d'une superficie de 138 hectares, et ce, afin d'autoriser l'agrandissement du site d'enfouissement des matières résiduelles et l'implantation d'activités à caractère environnemental et de production énergétique permettant la valorisation des matières résiduelles et le redéveloppement du site, au nord-est des rues du Cordeau et Gagnon;
- de modifier les classes d'usages compatibles de l'affectation rurale industrielle (RU3) pour le site d'enfouissement actuel afin d'autoriser l'implantation d'activités à caractère environnemental et de production énergétique permettant la valorisation des matières résiduelles et le redéveloppement du site;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0741/07/24 **Adoption du projet de règlement no RV24-5649 (25 de la rue Gagnon)**

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5649 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet, en concordance à la modification du plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville (RV24-5648) :

- d'agrandir la zone industrielle I-9418 à même l'ensemble de la zone rurale R-9418-1 de manière à y inclure une partie du lot 5 894 954 d'une superficie de 138 hectares, et ce, afin d'autoriser l'agrandissement du site d'enfouissement des matières résiduelles et l'implantation d'activités à caractère environnemental et de production énergétique permettant la valorisation des matières résiduelles et le redéveloppement du site au nord-est des rues du Cordeau et Gagnon;
- d'ajouter les usages « 4819.1 Usine de gaz naturel comprimé (GNC) » et « 4819.2 Production de gaz de source renouvelable (GSR) » aux usages faisant partie de la classe d'usages P-4 (utilité publique lourde);
- d'énumérer les usages spécifiquement permis à l'intérieur de la zone industrielle I-9418 faisant partie de la classe d'usages P-4 (Utilité publique lourde) : « 4811 Centrale hydraulique ou hydroélectrique », « 4813 Centrale géothermique », « 4814 Centrale de biomasse ou de cogénération », « 4817 Installations solaires », « 4819 Autres activités de production d'énergie », « 4819.1 Usine de gaz naturel comprimé (GNC) » et « 4819.2 Production de gaz de source renouvelable (GSR) »;
- d'autoriser, à titre d'usage spécifiquement permis à l'intérieur de la zone industrielle I-9418 l'usage autorisé sous restriction « 487 Récupération et triage de produits divers (à l'exception de l'usage « Station de compostage (4876) »;
- d'abroger la grille des usages et des normes de la zone rurale R-9418-1.

Le périmètre de la zone industrielle I-9418 et de la zone rurale R-9418-1 est délimité, de façon approximative, par le boulevard Saint-Joseph et par l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Allard, et ce, à partir de la rue du Cordeau jusqu'à la rue Gagnon;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0742/07/24 **Adoption du second projet de règlement no RV24-5655-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la transformation d'un bâtiment commercial (bureau) en résidence de tourisme au 112 de la rue Heriot**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV24-5655-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-0015 de manière à autoriser l'usage « 5833.3 Résidence de tourisme » faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger) et de prévoir en conséquence les différentes normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone commerciale C-0015 inclut 2 terrains situés à l'intersection des rues Saint-Georges et Heriot;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0743/07/24 **Adoption du second projet de règlement no RV24-5656-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de déplacer les zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de permettre la poursuite du développement domiciliaire La Seigneurie II**

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le second projet de règlement no RV24-5656-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de déplacer les zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation dans les secteurs de la rue Lagacé, du chemin Hemming et du boulevard Allard;
- de permettre la poursuite du développement domiciliaire La Seigneurie André Lemaire phase II;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0744/07/24 **Adoption du second projet de règlement no RV24-5657-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements règlementaires relatifs aux garages privés isolés, aux allées de circulation et aux aires d'isolement pour certains terrains situés du côté sud-est de la 2e Allée et de l'allée de l'Équinoxe faisant partie du développement résidentiel Domaine du Centre**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le second projet de règlement no RV24-5657-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'apporter des ajustements règlementaires à l'intérieur de la zone d'habitation H-1228-5 de manière à réduire la distance minimale à respecter entre un garage privé isolé et l'extrémité de son toit et la ligne latérale de terrain;
- d'apporter des ajustements règlementaires à l'intérieur des zones d'habitation H-1228-5 et H-1228-8 de manière à réduire la distance minimale entre une allée de circulation et un bâtiment principal et réduire la largeur minimale d'une aire d'isolement située entre une allée de circulation et un bâtiment principal.

La zone d'habitation H-1228-5 est délimitée par les rues Clair, 2^{e} Allée et Petite-Allée.

La zone H-1228-8 inclut approximativement des terrains situés au sud-est de l'allée de l'Équinoxe;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0745/07/24 **Adoption du règlement no RV24-5661 afin d'autoriser l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation de l'immeuble portant le numéro de lot 4 351 410 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, aux fins de permettre, à des fins d'utilité publique, le développement et l'accès au parc industriel projeté**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0690/06/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville peut, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ c. E-25) et la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ c. I-0.1), décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un immeuble;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV24-5661 ayant pour objet d'autoriser l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation de l'immeuble portant le numéro de lot 4 351 410 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, aux fins de permettre, à des fins d'utilité publique, le développement et l'accès au parc industriel projeté ainsi que de financer et de décréter la somme requise pour l'acquisition de l'immeuble à même le règlement d'emprunt numéro *RV20-5303 décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrains et honoraires et nécessitant un emprunt de 3 000 000 $ à cette fin (règlement parapluie*);

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations des membres du conseil

Programme d'aide spécifique pour le milieu culturel
Le conseiller Jean-Philippe Tessier s'adresse aux organismes culturels et aux artistes drummondvillois. En effet, les inscriptions au programme d'aide financière spécifique s'adressant aux organismes culturels et aux artistes œuvrant sur le territoire sont en cours jusqu'au 21 août prochain. L'objectif de ce programme est de soutenir le développement artistique drummondvillois par le financement d'équipements ou de projets culturels. Par ce programme, la Ville souhaite mettre à la disposition de son milieu culturel les moyens nécessaires pour propulser sa vitalité artistique. Les artistes et organismes désirant obtenir un accompagnement dans la préparation de leur demande d'aide financière peuvent prendre rendez-vous avec l'équipe du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque de la Ville de Drummondville en écrivant un courriel à artsetculture@drummondville.ca ou en composant le 3-1-1. Il est également possible d'utiliser ces coordonnées pour toute question concernant ce programme.

Liseurs publics
La conseillère Carole Léger désire faire part d'une initiative du Carrefour jeunesse emploi. Cet été, une brigade de bénévoles vous proposera de lire des extraits de livres d'auteurs drummondvillois. Donner le goût de la lecture aux jeunes âgés de 16-35 ans est la mission que se donnent les liseurs publics cet été. Jusqu'à la mi-août, 3 à 4 liseurs publics seront présents bénévolement au parc Woodyatt tous les mercredis en après-midi de 13 h 30 à 15 h.

Escouade BBQ
La conseillère Sarah St-Cyr Lanoie mentionne que pendant l'été, l'équipe de la revitalisation urbaine intégrée a lancé une foule d'activités culinaires dans différents secteurs de la Ville. Les festivités commenceront avec les jeudis pizza les 18 juillet et 22 août au 1360 de la rue Goupil. Ensuite,il y aura les BBQ festifs au 1185 de la rue Saint-Edgar les 25 juillet et 29 août. Finalement, le 31 août, aura lieu un brunch au parc Rachel.

Rappel saison de travaux et InfoDMV
Le conseiller Daniel Pelletier informe la population que c'est la saison des travaux routiers, et ce, pour offrir des infrastructures de qualité. Il désire rappeler aux usagers du réseau routier de faire preuve de patience et de planifier leurs déplacements en conséquence. De nombreux chantiers sont en cours simultanément, ce qui peut accentuer la densité automobile. Pour tout connaître à propos des travaux prévus cet été, la Ville de Drummondville invite la population à consulter la page Web drummondville.ca/travaux2024. M. Pelltier ajoute que l'application info DMV est également de mise pour rester informé de l'évolution en continu de ces chantiers.

Brochure estivale
Madame la mairesse invite la population à se procurer la brochure des récréations publiques. Cette brochure informe de tout ce qui peut être possible de faire cet été à Drummondville.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 19 août 2024

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 19 août 2024.

0746/07/24 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 38.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.